



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2019-05-009

PUBLIÉ LE 13 MAI 2019

# Sommaire

## **DDFIP DE LOIR-ET-CHER**

41-2019-05-07-019 - B8 subdélégation domaniale- 07 mai 2019 (1 page)	Page 3
41-2019-05-07-020 - B9 subdélégation matière domaniale- 07 mai 2019 (1 page)	Page 5
41-2019-05-07-008 - C2- Délég BIL 7 mai 2019 (1 page)	Page 7
41-2019-05-07-009 - C3- Délég RH 7 mai 2019 (1 page)	Page 9

## **Inspection académique 41**

41-2019-05-07-027 - Arrêté DASEN accordant subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 11
41-2019-05-07-026 - Arrêté DASEN accordant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE (2 pages)	Page 14

## **PREFECTURE PAIE**

41-2019-05-06-022 - Arrêté du 6 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de Loir-et-Cher - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (2 pages)	Page 17
41-2019-03-18-005 - Décision du 18 mars 2019 de la Cour d'appel d'Orléans portant délégation de signature en matière administrative et en matière de rémunération des personnels (4 pages)	Page 20

DDFIP DE LOIR-ET-CHER

41-2019-05-07-019

B8 subdélégation domaniale- 07 mai 2019

*subdélégation signature matière domaniale- 07 mai 2019*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher**  
CS 50001  
10, Rue Louis BODIN  
41026 BLOIS CEDEX

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière domaniale**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2019-05-06-017 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à M. Alain CHAPON, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Gestion Publique de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher et M. Rémy AUBRY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques sur la division Collectivités locales - Service d'expertise économique et financière, et service local des domaines (SLD) , à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières listées dans l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 visé ci-dessus.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 7 mai 2019  
Le Directeur départemental des Finances publiques

Alain CHAPON

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP DE LOIR-ET-CHER

41-2019-05-07-020

B9 subdélégation matière domaniale- 07 mai 2019

*subdélégation matière domaniale- 07 mai 2019*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher**  
 CS 50001  
 10, Rue Louis BODIN  
 41026 BLOIS CEDEX

**Arrêté portant subdélégation de signature  
 en matière domaniale**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2019-05-06-017 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à M. Alain CHAPON, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier GRIDAINE, Administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires, ou matières listées dans l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 visé ci-dessus.

**Art. 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 7 mai 2019  
 Le Directeur départemental des Finances publiques

Alain CHAPON



# DDFIP DE LOIR-ET-CHER

41-2019-05-07-008

C2- Délég BIL 7 mai 2019

*Délégation ordonnancement secondaire au budget logistique*



**DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER**

10 rue Louis Bodin  
41026 BLOIS

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale de Loir-et-Cher,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 31 juillet 2013 portant nomination de M. Xavier GRIDAINE, Inspecteur principal des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher en qualité de responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET, Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier GRIDAINE, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier GRIDAINE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GRIDAINE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Loir-et-Cher en date du 6 mai 2019, sera exercée par :

**Mme Solenn LAURENT**, Inspectrice principale des finances publiques,

**M. Benoît DELAFOND**, Inspecteur des finances publiques,

**Mme Marion HEULIN**, Contrôleur principal des finances publiques,

**M Alexandre CHIZAT**, Contrôleur des finances publiques.

Blois, le 7 mai 2019

Le responsable du pôle pilotage et ressources

  
Xavier GRIDAINE

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**



# DDFIP DE LOIR-ET-CHER

41-2019-05-07-009

C3- Délég RH 7 mai 2019

*Délégation ordonnancement secondaire au service RH*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER**

10 rue Louis Bodin  
41026 BLOIS

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale de Loir-et-Cher,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 31 juillet 2013 portant nomination de M. Xavier GRIDAINE, Inspecteur principal des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher en qualité de responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET, Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier GRIDAINE, Administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier GRIDAINE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE :**

Une délégation, en matière d'ordonnancement secondaire de recettes pour les titres de la sphère des ressources humaines, est donnée aux agents indiqués ci-dessous :

**Mme Véronique BURTET**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

**Mme Corinne AUBRY**, Inspectrice des finances publiques,

**Mme Laurence MOULIN**, Contrôleur des finances publiques,

**Mme Anaïs VIEU**, Agent des finances publiques.

Blois, le 7 mai 2019

Le responsable du pôle pilotage et ressources

Xavier GRIDAINE

# Inspection académique 41

41-2019-05-07-027

## Arrêté DASEN accordant subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire

*Arrêté DASEN accordant subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

## Arrêté accordant subdélégations de signature

### LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIR-ET-CHER

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2019-05-06-013 en date du 6 mai 2019 donnant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et notamment l'article 2,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire, pour les budgets opérationnels de programme désignés ci-après :

- 140 – enseignement scolaire public du premier degré
- 141 – enseignement scolaire public du second degré
- 230 – vie de l'élève
- 139 – enseignement scolaire privé du premier et du second degré
- 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

.../...

- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à **Mme Danielle GAUTIER**, attachée d'administration chargée de la Division des Affaires Générales et Financières.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à **M. Vianney STALIN**, attaché principal d'administration, chargé de la Division des Ressources Humaines.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à **Mme Barbara VÉRITÉ**, attachée principale d'administration, chargée de la Division de l'Organisation Scolaire.
- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à **Mme Laure LEPAGE**, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse détachée sur un poste d'attachée principale d'administration, chargée de la Division de la Vie Scolaire.
- ARTICLE 5 :** La directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 7 mai 2019

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
de Loir-et-Cher



Sandrine LAIR

Inspection académique 41

41-2019-05-07-026

**Arrêté DASEN accordant subdélégations de signature en  
matière de contrôle des actes des EPLE**

*Arrêté DASEN accordant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

## Arrêté accordant subdélégations de signature

### LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article 421-14 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2019-05-06-012 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et notamment l'article 2,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, délégation de signature est accordée à **M. Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, afin de procéder au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.).

**Au titre du contrôle de légalité**, cette délégation est donnée pour :

- accuser réception des actes administratifs des collèges ;
- contrôler les actes et signer les lettres d'observations éventuelles ;
- proposer au Préfet la mise en œuvre des procédures contentieuses.

**Au titre du contrôle budgétaire**, cette délégation est donnée pour :

- accuser réception des actes budgétaires des collèges ;
- contrôler les actes et signer les lettres d'observation éventuelles ;
- proposer au préfet la mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

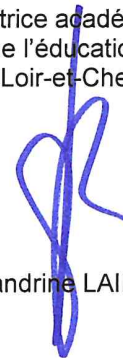
.../...

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la subdélégation de signature est accordée dans les mêmes termes à **Mme Barbara VÉRITÉ**, attachée principale d'administration, chargée de la division de l'organisation scolaire.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 7 mai 2019

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale,  
de Loir-et-Cher

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sandrine LAIR', written over the printed name.

Sandrine LAIR



# PREFECTURE PAIE

41-2019-05-06-022

Arrêté du 6 mai 2019 portant subdélégation de signature en  
matière de gestion du domaine public et de contentieux  
pour le département de Loir-et-Cher - Direction  
interdépartementale des routes Nord-Ouest



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2019-23 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour  
le département du Loir-et-Cher**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°41-2019-05-06-003 en date du 6 mai 2019 de M. Yves ROUSSET, préfet du Loir-et-Cher portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral est exercée par M. Jean-Pierre JOUFFE, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

### Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 1.14 - 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Fabrice PAGE**, ITPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Bernard BAILLY**, TSCDD, adjoint chef du District de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer les compétences prévues au point 3.1 et 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure prévue au point 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont une copie sera adressée à la préfecture du Loir-et-Cher.

Rouen, le 06 MAI 2019

Pour le préfet du Loir-et-Cher  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,  
par délégation

Alain De Meyère

# PREFECTURE PAIE

41-2019-03-18-005

Décision du 18 mars 2019 de la Cour d'appel d'Orléans  
portant délégation de signature en matière administrative et  
en matière de rémunération des personnels

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION DU 18 MARS 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE ADMINISTRATIVE ET EN MATIERE DE REMUNERATION  
DES PERSONNELS**

**La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans  
et**

**Le Procureur Général près ladite Cour,**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R 312-66 et R 312-73

Vu le décret N°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Florence PEYBERNES aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 05 décembre 2017,

Vu le décret du 29 février 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme DEHARVENG aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 18 mars 2019

**ARRESENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Philippe CARIOU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'ORLEANS, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

Madame Sylvie DESROCHES, Responsable de la Gestions des Ressources Humaines

Madame Elsa POINTEREAU, Responsable de la Gestion de la Formation

afin de signer les contrats d'engagement des personnels vacataires et des réservistes judiciaires.

**Article 2 :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Philippe CARIOU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'ORLEANS, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

Madame Sylvie DESROCHES, Responsable de la Gestions des Ressources Humaines

Madame Elsa POINTEREAU, Responsable de la Gestion de la Formation

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la Cour d'Appel.

**Article 3 :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Philippe CARIOU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'ORLEANS, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

Madame Sylvie DESROCHES, Responsable de la Gestions des Ressources Humaines

Madame Elsa POINTEREAU, Responsable de la Gestion de la Formation

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels
- les décisions fixant le montant des honoraires versés aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires.

**Article 4 :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Philippe CARIOU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'ORLEANS, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

Madame Sylvie DESROCHES, Responsable de la Gestions des Ressources Humaines

Madame Elsa POINTEREAU, Responsable de la Gestion de la Formation

afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue
- les ordres de mission permanents des fonctionnaires
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel accordées aux fonctionnaires
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue.

**Article 5 :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Philippe CARIOU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'ORLEANS, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

Madame Sylvie DESROCHES, Responsable de la Gestions des Ressources Humaines

Madame Elsa POINTEREAU, Responsable de la Gestion de la Formation

afin de signer :

- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la chancellerie
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires.

**Article 6 :**

La présente décision sera communiquée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans.

**Article 7 :**

La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, et d'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 24 avril 2019

Le Procureur Général

Jérôme DEHARVENG

La Première Présidente



F. PEYBERNES

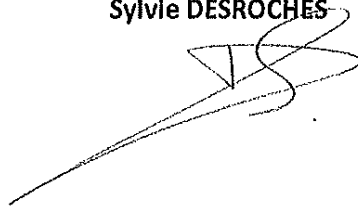
---

*Spécimen des signatures :*

Philippe CARIOU



Sylvie DESROCHES



Elsa POINTEREAU



